

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00083

CONVENTION ENTRE L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE L'AGENT EN CHARGE DU DESIGN MANAGEMENT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 66

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Martial FAUCHET, M. Guy FRANCON, M. Bernard LAGET,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH
Le 12 mars 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210304-02021000090

DATE: 07/03/2021 - 12 mars 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

CONVENTION ENTRE L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE L'AGENT EN CHARGE DU DESIGN MANAGEMENT

Considérant que Saint-Etienne Métropole a fait du design sa stratégie d'attractivité et de développement territorial et un levier pour rendre l'action publique plus efficiente et mieux adaptée aux besoins des usagers,

Considérant que le pilotage de la politique publique par le design s'est appuyé, depuis 2011, sur l'EPCC Cité du design- ESADSE via une convention de prestations de services,

Considérant que Saint-Étienne Métropole souhaite renforcer le design management des politiques publiques et développer la démarche sur son territoire métropolitain avec comme objectifs de faire du design une marque du territoire métropolitain, de favoriser l'innovation et l'expérimentation du design dans les espaces et équipements publics et de développer l'intégration du design dans le projet de territoire associant projets et acteurs du territoire.

En application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé la mise à disposition partielle auprès de Saint-Etienne Métropole, de Madame Nathalie ARNOULD, attaché territorial titulaire à l'EPCC Cité du Design/ESADSE, pour exercer les fonctions de Chargée de mission Design Management pour une quotité fixée à 90 % d'un temps complet. Cette quotité fera l'objet d'un réexamen à la fin de la 1^{ère} année de mise à disposition sur la base notamment de l'évolution des objectifs au sein des 2 collectivités et sera susceptible d'évoluer.

La mise à disposition est prévue à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe.

Saint-Etienne Métropole remboursera à l'EPCC Cité du design – École supérieure d'art et design le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur la base d'un titre de recettes émis semestriellement par l'EPCC. En revanche, les moyens matériels (moyens bureautiques et informatiques) et les frais nécessaires à la réalisation de la mission (Frais de déplacement par exemple) seront intégralement pris en charge par Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **accepte la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style.

Gaël PERDRIAU